

À afficher du 5 octobre au 5 novembre 2012  
en vertu des articles L 2121-25, L 2131-1 et R 2121-11  
du Code Général des Collectivités territoriales

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2012

### PROCES VERBAL

Nombre de membres composant le Conseil : 53

Présents : 43

Absent (s) : 0

Pouvoir(s) : 10

L'an 27 septembre 2012, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 13 septembre 2012

Sont présents : Mme Dominique VOYNET, Mme Catherine PILON, Mme Florence FRERY, M. Daniel MOSMANT, M. Abdel Hafid BENDADA, Mme Muriel CASALASPRO, Mme Fabienne VANSTEENKISTE, Mme Hélène ZEIDENBERG, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Emmanuel CUFFINI, Mme Véronique BOURDAIS, M. Gilles ROBEL, Mme Claire COMPAIN, M. Claude REZNIK, M. Bassirou BARRY, Mme Denise NDZAKOU, Mme Halima-Samia MENHOUDJ, M. Nabil RABHI, M. Serge HAZIZA, M. Patrick PETITJEAN, M. Alain MONTEAGLE, M. Alain CALLÈS, Mme Jamila SAHOUM, Mme Joslène REEKERS, M. Lionel VACCA, Mme Stéphanie PERRIER, Mme Nouara MEKIRI, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Jean-Pierre BRARD, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Alexie LORCA

Absents donnant pouvoir : 10

Mme Agnès SALVADORI a donné pouvoir à M. Gilles ROBEL, M. Pierre DESGRANGES a donné pouvoir à Mme Catherine PILON, M. Stéphane BERNARD a donné pouvoir à Mme Stéphanie PERRIER, M. Bruno SAUNIER a donné pouvoir à M. Alexandre TUAILLON, Mme Anne-Claire LEPRETRE a donné pouvoir à Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD a donné pouvoir à Mme Mouna VIPREY, Mme Sophie GUZZELLI a donné pouvoir à Mme Nathalie SAYAC, M. Jean-Jacques SEREY a donné pouvoir à Mme Dominique ATTIA, Mme Murielle BENSARD a donné pouvoir à M. Stéphan BELTRAN, Mme Geneviève DE KERAUTEM a donné pouvoir à Mme Alexie LORCA.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session de trois secrétaires pris au sein du Conseil :

À la majorité des voix, M. Hafid BENDADA, Mme Véronique BOURDAIS et Mme Alexie LORCA ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame la Maire, la séance est ouverte à 19h00.

## APPROBATION DE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2012.

### DELIBERATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

**DEL20120927\_1 : Acceptation du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) de l'appel d'offres relatif à l'exécution de prestations de nettoyage de la voirie de la ville de Montreuil.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

30 voix pour

12 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

11 abstention(s) : M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUZZELLI

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les modalités de passation du marché relatif à la réalisation de prestations de nettoyage de la voirie de la ville de Montreuil, selon les caractéristiques suivantes :

Objet du marché : Prestations de nettoyage de la voirie communale de la ville de Montreuil.

Choix de la procédure : Appel d'offres ouvert.

Nature du marché : Fractionné à bons de commande.

Date de début du marché : A compter de la date de notification.

Durée du marché : Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible par période annuelle expressément trois fois, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Allotissement : Sans objet.

Montant : Le présent marché est traité à prix unitaires.

Le présent marché à bons de commande est conclu sans minimum ni maximum.

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à publier un avis d'appel public à la concurrence ayant pour objet le marché susmentionné en objet sur les supports légaux.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le(s) marché(s) public(s) avec le(s) entreprise(s) qui seront désignée(s) par la commission d'appel d'offres.

Article 5 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant du marché initial.

**DEL20120927\_2 : Acceptation du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) relatif à la location de véhicules de nettoyage pour les besoins de la ville de Montreuil.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

51 voix pour

2 abstention(s) : M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les modalités de passation du marché relatif à la location de matériels de nettoyage de voirie selon les caractéristiques suivantes :

Choix de la procédure : Appel d'offres ouvert Européen ;

Nature du marché : Fractionné à bons de commande ;

Durée du marché : Chaque marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible par période annuelle expressément deux fois, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder trois ans.

Allotissement :

LOT 1 : location de matériels de balayage et de lavage de voirie

Montant minimum annuel 100 000 € HT

Sans montant maximum annuel

LOT 2 : location de Véhicules utilitaires légers de voirie

Sans montant minimum annuel

Montant maximum annuel 400 000 € HT

Considérant que la dépense s'imputera sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés ;

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à publier un avis d'appel public à la concurrence ayant pour objet le marché susmentionné en objet sur les supports légaux.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le(s) marché(s) public(s) avec le(s) entreprise(s) qui seront désignée(s) par la commission d'appel d'offres.

Article 5 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant du marché initial.

### **DEL20120927\_3 : Adhésion de la ville de Montreuil à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

40 voix pour

13 abstention(s) : M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Accepte d'adhérer à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) ;

Article 2 : Approuve le versement de la somme de 1 600 € à l'AVPU correspondant aux frais annuels de cotisation pour l'adhésion à cette association.

**DEL20120927\_4 : Approbation de la convention de prise en charge partielle du marché mixte de collecte, d'évacuation et de traitement des déchets urbains par la ville de Montreuil et de remboursement par la Communauté d'agglomération Est Ensemble des dépenses correspondant aux compétences transférées.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

51 voix pour

2 abstention(s) : M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention relative à la prise en charge partielle du marché mixte de collecte, d'évacuation et de traitement des déchets urbains par la ville de Montreuil et de remboursement par la Communauté d'agglomération Est Ensemble des dépenses correspondant aux compétences transférées.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention ainsi que ses prorogations éventuelles, et ce, dès que la présente convention sera exécutoire.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné.

**DEL20120927\_5 : Approbation du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) de l'appel d'offres relatif à la réalisation de travaux d'enrobés et de revêtements sur le domaine public routier de la ville de Montreuil.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les modalités de passation du marché relatif à la réalisation de travaux d'enrobés et de revêtements sur le domaine public routier de la ville de Montreuil, selon les caractéristiques suivantes :

Objet du marché : Réalisation de travaux d'enrobés et de revêtements sur le domaine public routier de la ville de Montreuil.

Choix de la procédure : Appel d'offres ouvert.

Nature du marché : Fractionné à bons de commande.

Date de début du marché : A compter de la date de notification.

Durée du marché : Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de deux ans reconductibles par période bi-annuelle expressément une fois, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Allotissement : Sans objet.

Le présent marché à bons de commande est conclu pour un montant minimum annuel de **250 000 € H.T.** sans montant maximum.

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à publier un avis d'appel public à la concurrence ayant pour objet le marché susmentionné en objet sur les supports légaux.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le(s) marché(s) public(s) avec le(s) entreprise(s) qui seront désignée(s) par la commission d'appel d'offres.

Article 5 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant du marché initial.

**DEL20120927\_6 : Approbation de l'avenant n°1 au marché n°11014 conclu avec la société COLAS et ayant pour objet la réalisation de travaux d'entretien de la voirie communale.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer l'avenant n°1 au marché n° 11014 ayant pour objet la réalisation de travaux d'entretien de la voirie communale conclu avec l'entreprise COLAS d'un montant de 250 000 € H.T. portant ainsi le montant maximum de commande à 5 750 000 € H.T., et ce, dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 2 : La dépense supplémentaire de 250 000 € H.T. soit 299 000 € T.T.C. sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné.

**DEL20120927\_7 : Approbation d'une convention de partenariat entre l'Office Public de l'Habitat Montreuillois, l'Association 'La Maison des Babayagas ' et la Ville de Montreuil pour l'opération 6/8 rue de la Convention à Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville, l'Office Public de l'Habitat Montreuillois et l'Association « La Maison des Babayagas » fixant les engagements réciproques pour mener à bien la réalisation du projet Babayagas au 6/8 rue de la Convention à Montreuil.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou un adjoint habilité à cet effet à signer la convention de partenariat à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

**DEL20120927\_8 : Approbation du protocole de coopération de lutte contre l'habitat indigne entre la ville de Montreuil, la Communauté d'agglomération Est Ensemble et l'Etat**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet de protocole de coopération entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la Ville de Montreuil de lutte contre l'habitat indigne.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer le protocole dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**DEL20120927\_9 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention Ville/EPARECA relative à la restructuration du centre commercial Bel Air**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention Ville / EPARECA relatif à la restructuration du centre commercial Bel Air joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son Adjoint délégué, à signer cet avenant et tout acte ultérieur en découlant, dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 204172 ; fonction : 82404 ; opération : I 871.

**DEL20120927\_10 : Approbation de nouvelles fiches-actions dans le cadre de la subvention Nouveaux Quartiers Urbains pour le projet Les Hauts de Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la majorité par

30 voix pour

12 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSAID, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

11 abstention(s) : M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI

Article 1 : Approuve les fiches-actions n° 5, 6, 7 et 9 qui seront annexées à la convention portant sur la réalisation du Nouveau Quartier Urbain.

A la majorité par

42 voix pour

11 abstentions : M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI

Article 2 : Approuve la fiche-action n° 8 qui sera annexée à la convention portant sur la réalisation du Nouveau Quartier Urbain.

Article 3 : Autorise Madame la Maire à solliciter le versement de ces subventions auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France au fur et à mesure de la réalisation des actions concourant au projet Les Hauts de Montreuil, et ce dès que la présente délibération sera exécutoire.

**DEL20120927\_11 : Approbation de l'avenant de clôture à la Convention pluriannuelle signée le 23 avril 2007 entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la ville de Montreuil et les partenaires du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale du quartier Bel Air - Grands Pêcheurs.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°3 à la Convention pluriannuelle signée le 23 avril 2007 entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la ville de Montreuil et les partenaires du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale du quartier Bel Air – Grands Pêcheurs, dit avenant de clôture.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou un Adjoint habilité à signer l'acte à intervenir et tous les actes subséquents, dès que la présente délibération sera exécutoire.

**DEL20120927\_12 : Demande de subvention à la Région d' Ile de France au titre de la convention Renouvellement Urbain pour la réalisation par la Ville de l'aménagement des espaces publics tranche 1 (Projet de Rénovation Urbaine et Sociale La Noue)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

50 voix pour

3 abstention(s) : M. Frédéric MOLOSSI, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à solliciter le montant de subvention le plus élevé possible auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France en vue de l'aménagement des espaces publics tranche 1 dans le quartier La Noue, dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son Adjoint délégué, à signer l'acte à intervenir et tout acte ultérieur en découlant, dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**DEL20120927\_13 : La Noue : création d'un groupement de commandes Ville / OPHM pour la démolition du parking EG2 et la requalification des rez-de-chaussée de l'immeuble Berthie Albrecht**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

50 voix pour

3 abstention(s) : M. Frédéric MOLOSSI, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la passation et le suivi d'un marché de maîtrise d'œuvre et autres prestations d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de démolition parking EG2, de requalification des rez-de-chaussée de l'immeuble Berthie Albrecht appartenant à l'OPHM et de reprise de la façade de la partie conservée du parking EG2, conformément aux principes du PRUS La Noue.

Article 2 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant l'OPHM coordonnateur du groupement et l'habilitant à passer les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.



Article 3 : Autorise Madame La Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre les décisions nécessaires à l'exécution de cette convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : Décide que les dépenses liées à l'étude de maîtrise d'œuvre faisant l'objet du groupement de commande seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**DEL20120927\_14 : Approbation de la programmation 2012 relative à la convention entre la Ville de Montreuil et le Conseil régional d'Ile-de-France au titre de la Politique de ville, pour le volet ' Animation sociale des quartiers '.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la programmation suivante pour l'application de la convention entre la Ville de Montreuil et le Conseil régional d'Ile-de-France au titre de la politique de ville, pour le volet « Animation sociale des quartiers (financements en fonctionnement) en 2012 :

Article 2 : Accepte, sous réserve d'une décision conforme de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France, l'encaissement de la subvention en découlant et sa redistribution en application des principes définis dans la convention entre la Ville de Montreuil et le Conseil régional d'Ile-de-France au titre de la politique de ville, pour le volet « Animation sociale des quartiers (financements en fonctionnement) ». Dans ce but, la Maire est également autorisée à signer les actes relatifs à ces démarches.

Article 3 : La recette en résultant pour la Ville de Montreuil sera inscrite au budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire :

Code nature 7472 subventions et participations (Région)

Code fonction : 0200 code opération F860

Article 4 : La dépense résultant pour la Ville de Montreuil résultant du reversement de la subvention sera inscrite au budget de l'exercice en cours, aux imputations budgétaires :

- Pour les actions portées par les associations :

Code nature 6574 subventions aux associations

Code fonction : 0200 code opération F861

- Pour l'action « A chacun sa place » portée par la Ville :

Code nature 6068 Autres matières et fournitures ; Code fonction : 02010 code opération F8642

**DEL20120927\_15 : Approbation de la programmation complémentaire 2012 du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) pour ce qui concerne l'Etat et la Ville de Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la programmation complémentaire 2012 du Contrat urbain de cohésion sociale présentée dans le tableau ci-annexé et autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ce tableau, et tout acte ultérieur en découlant, dès lors que la présente délibération sera rendue exécutoire.

**DEL20120927\_16 : Approbation d'une convention avec 'Sciences Po' Paris : mission d'accompagnement d'un groupe d'initiative citoyenne à la Fabrique par un projet collectif du master Stratégies Territoriales et Urbaines**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention relative à la réalisation de l'étude « Cœur de la Boissière : penser avec les habitants la mutation d'un quartier entre deux lignes de transport », avec la Fondation Nationale des Sciences Politiques (master Stratégies Territoriales et Urbaines).

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou Adjoint habilité à cet effet, à signer cette convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 617 fonction : 82418 ; opération : F8504 (Hauts de Montreuil hors ZAC – études préalables et pré-opérationnelles).

**DEL20120927\_17 : Demande de subvention à la Région Île-de-France au titre de la permanence artistique et culturelle pour les activités du Café La Pêche pour la période 2011-2012**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire ou son adjoint délégué à demander à la Région Île-de-France le versement du montant de subvention le plus élevé possible au titre de la permanence artistique et culturelle pour la période 2011-2012.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte à intervenir et tout acte ultérieur en découlant dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : la recette sera perçue sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : Service : 4221 ; fonction : F4461 ; nature : 7472.

**DEL20120927\_18 : Adhésion du café municipal La Pêche au MAAD 93, réseau des salles de musiques actuelles en Seine-Saint-Denis**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Autorise l'adhésion au réseau MAAD 93

Article 2 : Autorise madame la Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte à intervenir et tout acte ultérieur en découlant dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Autorise le Directeur du Café La Pêche à représenter la Ville et le Café la Pêche auprès du Réseau MAAD 93 en vertu des statuts et du règlement intérieur fixé par le réseau MAAD 93

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : service : 4221 ; fonction : F4460 ; Nature : 6281

**DEL20120927\_19 : Approbation de la Mise en oeuvre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis pour l'année scolaire 2012-2013.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire pour l'année scolaire 2012-2013.

Article 2 : Approuve la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la maire ou son représentant délégué, à signer l'acte à intervenir et tout acte ultérieur en découlant dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : Le montant de la prestation de service CLAS octroyé par la Caisse d'Allocations Familiales à la Ville de Montreuil sera versé sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 7066 ; fonction : 4220 ; opération : F4411

**DEL20120927\_20 : Attribution d'une subvention en soutien du festival ' La jeunesse au coeur de nos quartiers ' organisé par le collectif associatif PRIMS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention de 4000€ en soutien du festival "la jeunesse au coeur de nos quartiers" organisé par le collectif associatif PRIMS.

Article 2 : Autorise Madame la maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et tout acte ultérieur en découlant dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : Le montant de la subvention s'élevant à 4000€ sera imputé sur les chapitres budgétaires suivants :  
Nature 6574 « Subventions » - Fonction 4220 – F4422.

**DEL20120927\_21 : Demande d'aides financières auprès des divers partenaires financeurs, concernant les projets d'extension de la crèche Rosenberg et de création d'un multi-accueil itinérant sur le quartier 'Montreau Le Morillon'**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à signer et déposer toutes les demandes d'aides financières à l'investissement et au

fonctionnement auprès des divers partenaires, notamment la Caf de Seine St Denis, la CNAF, le conseil général et le conseil régional pour les projets d'extension de la capacité d'accueil de la crèche Ethel Rosenberg de 10 places et d'aménagement des salles de l'espace Romain Rolland sur le quartier Montreau-Le Morillon, visant à accueillir 15 jeunes enfants en partenariat avec un bus itinérant en gestion externalisée.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou /Monsieur Bassirou BARRY Adjoint délégué à la Petite Enfance, à signer toutes les conventions qui officialiseraient l'accord de financement, tant en investissement qu'en fonctionnement, avec tous les partenaires financeurs, notamment la CAF et le Conseil Général de Seine Saint Denis.

### **DEL20120927\_22 : Demande de subvention au Conseil régional d'Ile-de-France relative à la réhabilitation de la salle Franklin**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à solliciter le montant de subvention le plus élevé possible auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour la réhabilitation de la salle Franklin dans le cadre de la convention passée entre la ville et le Conseil régional au titre du renouvellement urbain.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les actes à intervenir relatifs à cette demande de subvention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

### **DEL20120927\_23 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Muzziques**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention exceptionnelle de 3 500 euros à l'association Muzziques pour la mise en œuvre du projet d'atelier de création sonore.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 6574 fonction : 907 ; opération : F8373

### **DEL20120927\_24 : Attribution de subvention à diverses associations.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Accorde une subvention aux associations suivantes :

**ATTAC : 300 €**

**Association Quartier Ruffins Théophile Sueur : 1500 €**

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : code nature : 6574 ; code fonction : 025 code opération F648 sur projets

### **DEL20120927\_25 : Attribution de subventions exceptionnelles à différents clubs sportifs de Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention de partenariat aux clubs suivants au vu de la participation à l'organisation des ateliers sportifs municipaux, pour la période du 6 juin au 24 août 2012 :

- l'association *Red Star Club Montreuillois*, pour un total de 1.757,52 € répartis entre les sections Judo pour 390,56 €, Basket pour 146,46 €, Gymnastique pour 244,10 €, Danse sportive pour 390,56 €, Karaté pour 146,46 €, Natation sportive pour 195,28 €, Badminton pour 244,10 €.
- l'association *Club Athlétique de Montreuil 93*, pour un total de 829,94 € répartis entre les sections Athlétisme pour 439,38 € et Escrime pour 390,56 €
- l'association *Tous aux échecs* de 390,56 €
- l'association *Montreuil Tennis Club* de 439,38 €
- l'association *Montreuil Handball* de 439,38 €
- l'association *1ere Compagnie d'Arc* de 146,46 €
- l'association *Gymnastique Volontaire Form* de 146,46 €
- l'association *Roller skating de Montreuil* de 390,56 €
- l'association *Capoeira Cauim* de 488,20 €
- l'association *Elan sportif de Montreuil* pour la section Badminton de 244,10 €

Article 2 : Attribue une subvention exceptionnelle à l'association :

- **Tous aux échecs** d'un montant de mille euros (1 000 €) afin de l'accompagner dans le renouvellement du matériel pédagogique lui permettant d'organiser ses animations en partenariat avec la Ville,
- **de natation synchronisée de Montreuil** d'un montant de mille cinq cents euros (1500 €) pour l'aide à la prise en charge d'un encadrant qualifié,
- **de futsal Torath Haïm et ACM** qui fusionnent une équipe commune pour la compétition, d'un montant de six cents euros (600 €) pour l'aide à l'achat de l'équipement nouveau.

Article 3 : la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, selon l'imputation budgétaire suivante, Nature 6574 ; Subventions de fonctionnement aux associations et autres organisations de droit privé ; Fonction 40 Services communs sports et jeunesse.

### **DEL20120927\_26 : Convention de partenariat avec le magasin Décathlon de Montreuil.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Accepte les termes de la convention de partenariat proposé au magasin Décathlon de Montreuil.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Décide de la mise à disposition de trois éducateurs sportifs municipaux affectés au complexe Nouvelle France, pour animer et encadrer un atelier le 6 octobre de 15h à 17h dans les locaux du magasin Décathlon de Montreuil.

**DEL20120927\_27 : Acceptation d'un appel d'offres portant sur le marché de réalisation, fournitures et réparation de prothèses dentaires pour la ville de Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les modalités de passation du marché relatif à la réalisation, fourniture et réparation de prothèses dentaires pour le service dentaire des centres municipaux de santé de la ville de Montreuil, selon les caractéristiques suivantes :

Objet du marché : Réalisation, fourniture et réparation de prothèses dentaires

Choix de la procédure : Appel d'offres européen ouvert en application des articles 33,40-V 56 à 59 et 77 du code des marchés publics (C.M.P).

Nature du marché : bons de commande (art 77 du Code des Marchés Publics).

Date de début du marché : A compter de la notification

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois soit 4 ans.

Description des lots : Ce marché est alloti. Il comporte trois lots :

Lot N° 1 : Réalisation, fourniture et réparation de prothèses dentaires fixes.

Lot N°2 : Réalisation, fourniture et réparation de prothèses amovibles (exceptées, les réparations des prothèses amovibles en résine).

Lot N°3 : Réalisation, fourniture et réparation d'appareils d'orthopédie dento-faciale, fixes ou mobiles.

Montants minimum et maximum :

Lot 1 : Montant annuel mini : 25 000 € H.T. –

Montant annuel maxi : 50 000 € H.T. – Montant Maxi global : 200 000 € H.T.

Lot 2 : Montant annuel mini : 40 500 € H.T. -

Montant annuel maxi : 75 500 € H.T. – Montant maxi global : 302 000 € H.T.

Lot 3 : Montant annuel mini : 6 500 € H.T. -

Montant annuel maxi : 10 500 € H.T. - Montant maxi global : 42 000 € H.T.

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à lancer la procédure dans le cadre d'un appel d'offres par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans les supports légaux.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le marché public avec les entreprises qui seront désignées par la commission d'appel d'offres.

Article 5 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant du marché initial ou les décisions de poursuivre.

### **DEL20120927\_28 : Désignation d'un délégué du Conseil municipal dans le conseil d'administration de l'ESAT Henri Marsoulan.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité

39 voix pour

14 abstention(s) : M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Prend acte de la démission de M. Claude REZNIK en tant que délégué du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'ESAT Henry Marsoulan.

A l'unanimité

Article 2 : Décide de désigner un délégué du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'ESAT Henry Marsoulan au scrutin public

Article 3 : Prend acte de la candidature de M. Alain CALLÈS

A la majorité par,

39 voix pour

14 abstention(s) : M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

Article 4 : Désigne M. Alain CALLÈS délégué du Conseil municipal au conseil d'administration de l'ESAT Henry Marsoulan.

### **DEL20120927\_29 : Approbation de l'avenant n°3 à la Convention entre la ville de Montreuil et le Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°3 à la Convention triennale entre la ville de Montreuil et le réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP) pour la mise en œuvre des projets de coopération avec la ville de Beit Sira (Territoires Palestiniens), dans le cadre du Protocole de coopération en vigueur.

Article 2 : Approuve, pour l'année 2012, le versement d'une subvention de 81 000 euros au RCDP pour les projets de coopération menés avec la ville de Beit Sira, y compris le salaire du coordonnateur local.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2012 pour la coopération avec les Territoires Palestiniens, ainsi que sur les crédits inscrits au BP 2012 au titre du fonds de compensation carbone. Nature : 6574 ; Opération : F68481 ;

Fonction : 048.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou Monsieur Claude Reznik Adjoint délégué à la coopération internationale et aux populations migrantes, à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

**DEL20120927\_30 : Convention de partenariat entre la ville de Montreuil et le Tribunal de Grande Instance de Bobigny portant partage de l'information.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention portant partage de l'information entre la Ville de Montreuil et le Tribunal de Grande Instance de Bobigny annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention.

Article 3 : Autorise Mme la Maire ou son représentant délégué à présenter à l'agrément du Procureur de la République, un correspondant Justice Ville recruté par la Collectivité territoriale.

**DEL20120927\_31 : Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Accepte le versement des subventions aux associations telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

Association	Intitulé du projet	Décision Etat (€)	Subvention ville (€)
CIDFF 93	Accueil des femmes victimes de violences	6 000	5 960
Maison des femmes	Accueil et accompagnement des femmes victimes de violences	5 000	4 000
ACSC Cité Myriam	Théâtre réactif de prévention	2 000	2 000
Compagnie Désamorces	Jeunes pour l'égalité	5 000	3 000
Comme vous émoi	Prévenir l'ensemble des comportements	8 100	1 767

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 6574 ; fonction : 1100 ; opération : F2228 pour les associations suivantes :

- « la Maison des Femmes de Montreuil »
- l' « ACSC Cité Myriam »
- la « Compagnie Désamorces »



- « Comme vous émoi »,

Concernant la subvention au « CIDFF 93 », la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 6574 ; fonction : 1100 ; opération : F22211.

## **DEL20120927\_32 : Bas Montreuil - Modification de délibération approuvant le programme d'aménagement d'ensemble - Secteur Est Ouest**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

30 voix pour

23 abstention(s) : M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : La délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2011 approuvant le programme d'aménagement d'ensemble - Secteur Est Ouest est modifiée.

Article 2 : Le programme d'équipements publics, pour la part concernant la Ville, est approuvé et son coût global prévisionnel s'établit à 8 143 494,31 € TTC dont 4 239 710,40 € d'aménagements et 3 903 783,91 € d'équipements scolaires.

Article 3 : Le délai de réalisation de ce programme est fixé à dix ans à compter de la date de la prise d'effet de la délibération instaurant le PAE.

Article 4 : La part des dépenses hors taxes du programme global des équipements publics qui sera mise à la charge des constructeurs est fixée à 50 % pour les aménagements d'espace public et 100% des besoins scolaires liés aux nouvelles constructions.

Article 5 : Les coefficients de répartition entre les différentes catégories de construction, sont fixés de la manière suivante :

- logement non aidé 1
- logement aidé 0,5
- activité/commerce/service 0,3

Article 6 : Le montant de la participation en valeur de base ramenée au m<sup>2</sup> / de surface de Plancher (valeur 2011) est fixé à :

- 151 €/m<sup>2</sup> pour le logement non aidé
- 76 €/m<sup>2</sup> pour le logement aidé
- 45 €/m<sup>2</sup> pour les activités et commerces

Article 7 : Le montant des travaux sera actualisé annuellement sur la base des derniers index de travaux publics connus, le montant de la participation due par les constructeurs sera actualisé en fonction de l'évolution du montant des travaux à la date de la délivrance des autorisations d'occupation des sols ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, celle du procès-verbal constatant la ou les infractions par la formule :

$$P = P_0 \times ((X\% \times BT) + (Y\% \times TP)) / ((X\% \times BT_0) + (Y\% \times TP_0))$$

**P** : montant de la participation actualisée

**P<sub>0</sub>** : montant de la participation en valeur juin 2011

**TP** : dernier indice Tp01connu à la date de délivrance de l'autorisation

**Tp<sub>0</sub>** : indice connu au 29 décembre 2011

**BT** : dernier indice BT01connu à la date de délivrance de l'autorisation

**Bt<sub>0</sub>** : indice connu au 29 décembre 2011

X%, proportion du coût de réalisation de l'équipement communal par rapport au coût du programme d'équipements publics, dernière proportion connue au moment de l'actualisation

Y%, proportion du coût de réalisation de l'infrastructure par rapport au coût du programme d'équipements publics, dernière proportion connue au moment de l'actualisation.

Article 8 : Le recouvrement de la participation due par les constructeurs se fera, dans le cadre du PAE Secteur Est/Ouest, pour moitié dès le commencement des travaux ou la réception de la Déclaration d'Ouverture de Chantier et pour moitié 12 mois après le commencement des travaux.

Article 9 : La recette en découlant au budget de l'exercice en cours a l'imputation budgétaire : nature : 1343; fonction : 8240 ; activité : 18501

Article 10 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DEL20120927\_33 : Bas Montreuil - Modification de délibération approuvant le programme d'aménagement d'ensemble - secteur Nord/Sud**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

30 voix pour

23 abstention(s) : M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : La délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2011 approuvant le programme d'aménagement d'ensemble - Secteur Nord/Sud est modifiée.

Article 2 : Le programme d'équipements publics, pour la part concernant la Ville, est approuvé et son coût global prévisionnel s'établit à 26 968 427,06 € TTC dont 8 332 516 € d'aménagements et 18 635 911,06 € en équipements scolaires.

Article 3 : Le délai de réalisation de ce programme est fixé à dix ans à compter de la date de la prise d'effet de la délibération instaurant le PAE.

Article 4 : La part des dépenses du programme global des équipements publics qui sera mise à la charge des constructeurs est fixée à 33,3 % pour les aménagements d'espace public et 100% des besoins scolaires liés aux nouvelles constructions.

Article 5 : Les coefficients de répartition entre les différentes catégories de construction, sont fixés de la manière suivante :

logement non aidé : 1

logement aidé : 0,5

activité/commerce/service : 0,3

Article 6 : Le montant de la participation en valeur de base ramenée au m<sup>2</sup> / de surface de Plancher (valeur 2011) est fixé à:

176 €/m<sup>2</sup> pour le logement non aidé

88 €/m<sup>2</sup> pour le logement aidé

53 €/m<sup>2</sup> pour les activités et commerces

Article 7 : Le montant des travaux sera actualisé annuellement sur la base des derniers index de travaux publics connus, le montant de la participation due par les constructeurs sera actualisé en fonction de l'évolution du montant des travaux à la date de la délivrance des autorisations d'occupation des sols ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, celle du procès-verbal constatant la ou les infractions par la formule :

$$P = P_0 \times ((X\% \times BT) + (Y\% \times TP)) / ((X\% \times BT_0) + (Y\% \times TP_0))$$

**P** : montant de la participation actualisée

**Po** : montant de la participation en valeur juin 2011

**TP** : dernier indice Tp01 connu à la date de délivrance de l'autorisation

**Tpo** : indice connu au 29 décembre 2011

**BT** : dernier indice BT01 connu à la date de délivrance de l'autorisation

**Bto** : indice connu au 29 décembre 2011

**X%**, : proportion du coût de réalisation de l'équipement communal par rapport au coût du programme d'équipements publics, dernière proportion connue au moment de l'actualisation

**Y%**, : proportion du coût de réalisation de l'infrastructure par rapport au coût du programme d'équipements publics, dernière proportion connue au moment de l'actualisation.

Article 8 : Le recouvrement de la participation due par les constructeurs se fera, dans le cadre du PAE Secteur Nord/Sud, pour moitié dès le commencement des travaux ou la réception de la Déclaration d'Ouverture de Chantier et pour moitié 12 mois après le commencement des travaux.

Article 9 : La recette en découlant au budget de l'exercice en cours a l'imputation budgétaire : nature : 1343 ; fonction : 8240; activité : 18501

Article 10 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DEL20120927\_34 : Bas Montreuil - Modification de la délibération approuvant le programme d'aménagement d'ensemble PNRQAD ouest de la rue de Paris.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

30 voix pour

23 abstention(s) : M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSALD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : La délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2011 approuvant le programme d'aménagement d'ensemble - PNRQAD ouest de la rue de Paris est modifiée.

Article 2 : - Le programme d'équipements publics, pour la part concernant la Ville, est approuvé et son coût global prévisionnel s'établit à 11 104 559,74 € TTC dont 2 837 765,12 € en aménagements et 8 566 794,62 € en équipements scolaires.

Article 3 : Le délai de réalisation de ce programme est fixé à dix ans à compter de la date de la prise d'effet de la délibération instaurant le PAE.

Article 4 : La part des dépenses du programme global des équipements publics qui sera mise à la charge des constructeurs est fixée à 50 % pour les aménagements d'espace public et 100% des besoins scolaires liés aux nouvelles constructions.

Article 5- Les coefficients de répartition entre les différentes catégories de construction, sont fixés de la manière suivante :  
logement non aidé : 1  
logement aidé : 0,5  
activité/commerce/service : 0,3

Article 6 : Le montant de la participation en valeur de base ramenée au m<sup>2</sup> / de surface de Plancher (valeur 2011) est fixé à :

175 €/m<sup>2</sup> pour le logement non aidé

87,5 €/m<sup>2</sup> pour le logement aidé

52,5 €/m<sup>2</sup> pour les activités et commerces

Article 7 : Le montant des travaux sera actualisé annuellement sur la base des derniers index de travaux publics connus, le montant de la participation due par les constructeurs sera actualisé en fonction de l'évolution du montant des travaux à la date de la délivrance des autorisations d'occupation des sols ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, celle du procès-verbal constatant la ou les infractions par la formule :

$$P = P_o \times ((X\% \times BT) + (Y\% \times TP)) / ((X\% \times BTo) + (Y\% \times TPo))$$

**P** : montant de la participation actualisée

**P<sub>o</sub>** : montant de la participation en valeur juin 2011

**TP** : dernier indice Tp01connu à la date de délivrance de l'autorisation

**Tpo** : indice connu au 29 décembre 2011

**BT** : dernier indice BT01connu à la date de délivrance de l'autorisation

**Bto** : indice connu au 29 décembre 2011

**X%**, : proportion du coût de réalisation de l'équipement communal par rapport au coût du programme d'équipements publics, dernière proportion connue au moment de l'actualisation

**Y%**, : proportion du coût de réalisation de l'infrastructure par rapport au coût du programme d'équipements publics, dernière proportion connue au moment de l'actualisation.

Article 8 : Le recouvrement de la participation due par les constructeurs se fera, dans le cadre du PAE PNRQAD ouest de la rue de Paris, pour moitié dès le commencement des travaux ou la réception de la Déclaration d'Ouverture de Chantier et pour moitié 12 mois après le commencement des travaux.

Article 9 : La recette en découlant au budget de l'exercice en cours a l'imputation budgétaire : nature : 1343 ; fonction : 8240 ; activité : I8503.

Article 10 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DEL20120927\_35 : Mise en conformité du droit de préemption urbain renforcé suite à l'adoption du P.L.U.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

30 voix pour

5 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER

18 abstention(s) : M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Jacques SEREY, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSAID, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Constate la suppression du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones naturelles prévues au Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : Conformément aux articles R. 211-2 et R. 211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité adaptées à savoir un affichage en mairie pendant un mois, mention faite dans deux journaux diffusés dans le département et d'une transmission:

- au directeur départemental des services fiscaux
- au conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués auprès du tribunal de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption renforcé,
- au greffe des mêmes tribunaux.

**DEL20120927\_36 : Délégation du Droit de Prémption Urbain Renforcé au profit du Syndicat des Eaux d'Ile de France dans le cadre de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme du 13 septembre 2012**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

30 voix pour

5 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER

18 abstention(s) : M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Jacques SEREY, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSALD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : La présente délibération annule et remplace, à compter du jour de son rendu exécutoire, la délibération n°2003-221 du 26 juin 2003 portant délégation du droit de préemption urbain renforcé au profit du Syndicat des Eaux d'Ile de France ;

Article 2 : Délègue le droit de préemption urbain renforcé au Syndicat des Eaux d'Ile de France selon le plan présent en annexe ;

Article 3 : Constate que l'article 15° de la délibération n°2010\_364 du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 portant délégation du Conseil Municipal à Madame la Maire et l'autorisant à exercer le droit de préemption dans les conditions qu'il définit, ne s'applique pas aux sites visés dans le plan en annexe.

La délégation du Conseil Municipal à Madame la Maire demeure inchangée sur les autres secteurs.

**DEL20120927\_37 : Délégation du Droit de Prémption Urbain Renforcé à l' Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) dans le cadre de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme du 13 septembre 2012**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

30 voix pour

5 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER

18 abstention(s) : M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Jacques SEREY, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSALD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : La présente délibération annule et remplace, à compter du jour de son rendu exécutoire, la délibération n°20120625-7 du 25 juin 2012 portant délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France dans le cadre de la convention d'intervention foncière.

Article 2 : Délègue le droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France sur les sites d'impulsion (dits de maîtrise foncière) selon les plans présents en annexe.

Article 3 : Constate que l'article 15° de la délibération n°2010\_364 du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 portant délégation du Conseil Municipal à Madame la Maire et l'autorisant à exercer le droit de préemption dans les conditions qu'il définit, ne s'applique pas aux sites d'impulsions tels qu'ils sont visés en annexe.

La délégation du Conseil Municipal à Madame la Maire demeure inchangée sur les autres secteurs.

**DEL20120927\_38 : Cession par la Ville de Montreuil, au profit de la SA HLM AEDIFICAT, des propriétés sises 90 rue des Caillots cadastrée section V n°228 p et 21 rue des Eperons cadastrée section V n°93 et approbation de la promesse de vente**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1: Approuve la cession au profit de la SA HLM AEDIFICAT des propriétés communales sises 90 rue des Caillots cadastrée section V n° 228p et 21 rue des Eperons cadastrée section V n° 93 moyennant le prix de 801 920 euros payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente.

Article 2: Autorise la SA HLM AEDIFICAT à déposer un permis de démolir et un permis de construire sur lesdits bien.

Article 3: Approuve la promesse de vente.

Article 4: Autorise Mme la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à signer la promesse de vente et l'acte de vente à intervenir.

**DEL20120927\_39 : Autorisation du dépôt d'un permis de démolir portant sur l'immeuble sis 250 boulevard de la Boissière, cadastré E n°99**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

40 voix pour

2 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

11 abstention(s) : M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la démolition de la propriété communale sise 250 boulevard de la Boissière, cadastrée E n°99.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à déposer un permis de démolir sur ladite parcelle dès que la présente délibération sera exécutoire.

**DEL20120927\_40 : Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et de répartition financière entre la ville de Montreuil et la ville de Bagnolet dans le cadre des travaux de voirie à exécuter sur la rue La Noue.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et de répartition financière entre la ville de Montreuil et la ville de Bagnolet dans le cadre des travaux de voirie à exécuter sur la rue La Noue.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention ainsi que ses prorogations éventuelles, et ce, dès que la présente convention sera exécutoire.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné.

**DEL20120927\_41 : Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de curage et de petit entretien des réseaux d'assainissement sur le territoire privé de la ville de Montreuil pour les années 2012 à 2015.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Accepte, conformément à l'avis rendu par la commission d'appel d'offre que le marché relatif aux travaux de curage et de petit entretien des réseaux d'assainissement sur le territoire privé de la ville de Montreuil soit attribué à la société SANITRA, sise 6-14 rue Louis Ampère – ZI des Chanoux à NEUILLY SUR MARNE.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer le marché dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire, pour les montants suivants :

Le marché est un marché à bons de commandes, dont le montant minimum annuel est fixé à 35 000.00 €HT et le montant maximum annuel à 190 000.00 €HT

Article 3 : La dépense sera prélevée sur les budgets des exercices concernés en section de fonctionnement et en section d'investissement.

**DEL20120927\_42 : Approbation de la convention de partenariat conclue entre la ville de Montreuil et l'Université Paris XII Val de Marne pour l'Institut d'urbanisme de Paris (I.U.P.).**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer avec Monsieur le Président de l'Université Paris XII et Madame la Directrice de l'Institut d'Urbanisme de Paris, la convention de partenariat relative à la réalisation d'une étude ayant pour objet l'articulation entre les deux secteurs haut et bas de Montreuil, et ce, dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 4 500 € au profit de l'Université Paris XII dans le cadre de ce partenariat.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné.

**DEL20120927\_43 : Acceptation d'un appel d'offres européen pour le marché relatif à la remise, collecte, acheminement et distribution des correspondances et des colis de tous formats**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Accepte le principe d'un appel d'offres européen, en vue de lancer la procédure d'attribution du marché public relatif à la remise, collecte, acheminement et distribution des correspondances et des colis de tous formats selon les caractéristiques suivantes :

Objet du marché : Remise, collecte, acheminement et distribution des correspondances et des colis de tous formats

Choix de la procédure : Appel d'offres européen ouvert

Nature du marché : bons de commande.

Date de début du marché : au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ou au plus tard à compter de la date de notification

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois soit 4 ans.

Montant du marché : Marché conclu sans montant minimum ou maximum.

Le montant des acquisitions est estimé à 540 000 €HT pour toute la durée du marché.

Imputation budgétaire : Nature 6261 Fonction 02010

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le(s) marché(s) public(s) correspondant avec le(s) entreprise(s) qui seront désignée(s) par la commission d'appel d'offres.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, en cas d'appel d'offres infructueux à lancer le marché dans le cadre d'une procédure négociée conformément à l'article 35 du code des marchés publics.

Article 5 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant du marché initial ou les décisions de poursuivre.

**DEL20120927\_44 : Avenant à la garantie de la ville à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM VALOPHIS SAREPA pour deux prêts PLUS et deux prêts PLAI consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Accepte l'avenant à la garantie d'emprunt accordée par délibération n° 2002-331 du conseil municipal du 19 décembre 2002 à la S.A d'HLM VALOPHIS SAREPA pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA d'un immeuble de 44 logements PLUS et 2 logements PLAI, sis 49/53 rue Victor Hugo (îlot 104) à Montreuil.

Article 2 : Modifie les conditions financières des prêts et réduit le montant des prêts garantis comme suit :

- le montant global des prêts PLUS garantis est modifié et réduit de 3 636 572 € à 3 546 700 € dont
  - . Prêt PLUS Foncier 1 256 445 €
  - . Prêt PLUS Construction 2 290 255 €
- le montant global des prêts PLAI garantis est modifié et réduit de 135 887 € à 127 327 € dont
  - . Prêt PLAI Foncier 46 949 €
  - . Prêt PLAI Construction 80 378 €

La garantie de la ville de Montreuil est accordée pour la durée totale des prêts, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans à hauteur de 1 303 394 € (partie foncière) et de 35 ans à hauteur de 2 370 633 €.

Article 3: Les autres articles restent inchangés.

Article 4 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant à la convention de garantie d'emprunt passé entre la ville et la S.A. d'HLM VALOPHIS SAREPA.

**DEL20120927\_45 : Garantie de la ville à hauteur de 100% au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour un emprunt d'un montant global de 2 749 862 €, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations pour 2 163 677 € d'une part, et consenti par le Crédit Foncier pour 586 185€ d'autre part, destiné au financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 20 logements (10 PLUS, 5 PLAI, 5 PLS) situés 26 / 28 rue Condorcet à Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL



Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

53 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au bénéfice l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour le remboursement des prêts d'un montant global de 2 749 862 €, constitué d'un emprunt d'un montant de 2 163 677€ consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations et d'un emprunt d'un montant de 586 185 € consenti par le Crédit Foncier, destinés au financement de l'acquisition en VEFA de 20 logements (10 PLUS, 5 PLAI, 5 PLS) situés 26/28 rue Condorcet Montreuil.

Article 2 : Accepte les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et Consignations d'une part et le Crédit Foncier d'autre part, aux conditions suivantes :

**Prêts Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 2 163 677 €**

Ø Prêt PLUS Foncier de 636 044 €

- **Montant du prêt PLUS foncier** : 636 044 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 20 mois
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Ø Prêt PLUS Construction de 766 884 €

- **Montant du prêt PLUS construction** : 766 884 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 20 mois
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Ø Prêt PLAI Foncier de 344 900 €

- **Montant du prêt PLAI foncier** : 344 900 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 20 mois
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – **20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la

variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Ø Prêt PLAI Construction de 415 849 €

- **Montant du prêt PLAI construction** : 415 849 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 20 mois
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – **20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
  - **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêts Crédit Foncier pour un montant global de 586 185 €

Ø Prêt PLS Foncier de 402 189 €

- **Montant du prêt PLS foncier** : 402 189 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **107 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Ø Prêt PLS Construction de 183 996 €

- **Montant du prêt PLS construction** : 183 996 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **107 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
  - **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil pour les prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations est accordée pour la durée totale des prêts, soit 20 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts construction et 50 ans pour les prêts fonciers.

La garantie de la commune de Montreuil pour les prêts consentis par le Crédit Foncier est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt construction et 50 ans pour le prêt foncier.

La garantie de la commune porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Montreuillois dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période (pour les prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations).
- Il est précisé que les intérêts de la période de préfinancement seront réglés au cours de celle-ci ou à son échéance, pour les prêts consentis par le Crédit Foncier. En aucun cas ces intérêts ne seront capitalisés.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou du Crédit Foncier, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : L'Office Public de l'Habitat Montreuillois s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil. La commune de Montreuil se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20% des logements, soit 4 logements sur la durée des prêts concernés.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à intervenir aux contrats de prêts, qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois d'une part, et le Crédit Foncier et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois d'autre part.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 7 : Autorise Madame la Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la ville et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 8 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer une convention de réservation de logements à intervenir ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que ses modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

### **DEL20120927\_46 : Acceptation des modalités de passation d'un appel d'offres ouvert européen relatif à l'acquisition d'équipements de protection individuelle et d'uniformes pour les agents du groupement de commande entre le CCAS et la Ville de Montreuil.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les modalités de passation du marché relatif à l'acquisition d'équipements de protection individuelle et d'uniformes pour les agents du groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Montreuil, selon les caractéristiques suivantes :

Objet du marché : Le présent marché a pour objet l'acquisition d'équipements de protection individuelle pour les agents du groupement de commandes dont les membres sont le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Montreuil et l'acquisition d'uniformes pour la Ville de Montreuil

Choix de la procédure : appel d'offres ouvert

Nature du marché : fractionné à bons de commande

Date de début du marché : A compter de sa date de notification au titulaire

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois soit 4 ans, par tacite reconduction.

Allotissement :

- lot 1 : Equipements de protection individuelle

Par équipements de protection individuelle il est entendu les vêtements de travail usuels et spécifiques, les chaussures et les équipements de protection personnalisée rendus obligatoire par la législation sur le travail.

- lot 2 : Uniformes et accessoires associés

Montants : Pour chaque lot, le marché sera conclu sans montant maximum et pour les montants minimum suivants :

Lot 1 : Equipements de protection individuelle

- Minimum de commandes pour la ville de Montreuil: 150 000 € HT

- Minimum de commandes pour le CCAS de Montreuil : 7 500 HT

Lot 2 : Uniformes et accessoires associés :

- Minimum de commandes pour la ville de Montreuil : 40 000 € HT

Le CCAS de Montreuil n'est pas concerné par ce lot.

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le(s) marché(s) public(s) avec le(s) entreprise(s) qui seront désignée(s) par la commission d'appel d'offres.

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant du marché initial.

**DEL20120927\_47 : Approbation du protocole d'accord entre la Ville de Montreuil et la SCI Marceau Robespierre relatif à l'acquisition par la Ville des parcelles BF n°192p, 197p et 200p pour la réalisation des emplacements réservés C8 et C35.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le protocole d'accord entre la Ville de Montreuil et la SCI Marceau Robespierre

Article 2 : Approuve la signature par Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet du protocole d'accord entre la Ville de Montreuil et la SCI Marceau Robespierre.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet, à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire :

nature : 2112      fonction : 8220      opération : 1040

**DEL20120927\_48 : Appropriation de plein droit d'un bien sans maître situé à MONTREUIL (Seine Saint Denis) au 90 rue des Sorins, parcelle cadastrée AV 141**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Constate que la parcelle AV 141 d'une surface totale de 184 m<sup>2</sup> située au 90 rue des Sorins est sans maître.

Article 2 : Incorpore dans le patrimoine privé de la Ville ladite parcelle considérée comme un bien sans maître.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera exécutoire.

**DEL20120927\_49 : Quartier de la Mairie - Ilots de l'Eglise - Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public Rue de l'Eglise**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

29 voix pour

11 voix contre : M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI

12 abstention(s) : M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Constate la désaffectation de la parcelle de 13 m<sup>2</sup> telle que figurant en annexe située au droit du 30-32 rue de l'Eglise à Montreuil.

Article 2 : Approuve le déclassement de cette même parcelle du domaine public communal.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet, à signer l'ensemble des actes à intervenir et documents administratifs dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**DEL20120927\_50 : Quartier de la Mairie - Ilots de l'Eglise - Approbation de l'avenant n°1 à la promesse de vente signée entre la Ville de Montreuil et la société FERREAL le 17 février 2012**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

29 voix pour

11 voix contre : M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI

12 abstention(s) : M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession au prix total hors taxes de CINQ MILLIONS CINQ CENT VINGT ET UN MILLE TROIS CENT VINGT SEPT EUROS (5.521.327,00 EUR HT), aux conditions fixées dans la promesse de vente signée le 17 février 2012 entre la Ville de Montreuil et la société FERREAL des parcelles AF 148 (873 m<sup>2</sup> - 6 place Jean Jaurès), AF 150 (326 m<sup>2</sup> - 10 rue de la Convention), AF 161 (611 m<sup>2</sup> - 30-32 rue de l'Eglise), AF 311 (2169 m<sup>2</sup> - 20-22 rue de l'Eglise) et de la parcelle désaffectée et déclassée et encore non cadastrée au droit du 30-32 rue de l'Eglise d'une surface de 13 m<sup>2</sup> telle que représentée dans le plan annexé ;

Article 2: Approuve la signature d'un avenant n°1 à la promesse de vente signée le 17 février 2012 entre la Ville de Montreuil et la société FERREAL ;

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet, à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire ;

Article 4 : La recette sera perçue sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 024 ; fonction : 8201 ; opération : I040

**DEL20120927\_51 : Construction sur sol d'autrui - Résiliation contre indemnisation d'une convention d'occupation précaire consentie à M. FERNANDES Ernesto au 35 bis rue de la Fraternité (Lot 25)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la résiliation de la convention d'occupation précaire de M. FERNANDES Ernesto en date du 9 octobre 2003 qu'il détient sur lot n°25 du bien sis 35 bis rue de la Fraternité, parcelle AU 33, en contrepartie de la somme de 51 000 € et ce afin d'obtenir la propriété pleine et entière de ce lot.

Article 2 : Approuve la signature du protocole d'accord joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet, à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : La dépense sera payée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 2115 ; fonction : 8201 ; opération : I040.

**DEL20120927\_52 : Construction sur sol d'autrui - Résiliation contre indemnisation d'une convention d'occupation précaire consentie à M. LAPINA Mireille au 35 bis rue de la Fraternité (Lot 21)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la résiliation de la convention d'occupation précaire de Mme LAPINA en date du 23 octobre 2003 qu'elle détient sur le lot n°21 du bien sis 35 bis rue de la Fraternité, parcelle AU 33, en contrepartie de la somme de 67 100 € et ce afin d'obtenir la propriété pleine et entière de ce lot.

Article 2 : Approuve la signature du protocole d'accord joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet, à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : La dépense sera payée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 2115 ; fonction : 8201 ; opération : I040

**DEL20120927\_53 : Annulation de la dette locative de Madame Sandra KESSAS, ancienne locataire sis 170 boulevard Chanzy**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Accorde à Madame Sandra KESSAS, domiciliée 121 rue Manin à Paris (75019), une remise gracieuse sur ses dettes locatives à hauteur de 10 609,42€.

Article 2 : Annule les titres correspondants par l'émission d'un mandat d'un montant de 10 609,42€.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 673 ; fonction : 710 ; opération : F8435.

**DEL20120927\_54 : Annulation de la dette locative de Monsieur Ali AINSRI, ancien locataire sis 34 rue du Progrès**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Accorde à Monsieur Ali AINSRI, résidant 4-8 rue du Berger à Montreuil, une remise gracieuse sur ses dettes locatives à hauteur de 33 324,22€.

Article 2 : Annule les titres correspondants par l'émission d'un mandat d'un montant de 33 324,22€.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 673 ; fonction : 710 ; opération : F8435.

**DEL20120927\_55 : Avenant n°1 à passer avec l'entreprise G. CAVANNA, titulaire du marché d'appel d'offres ouvert relatif aux travaux de grosses réparations et réhabilitation des ensembles immobiliers de la Ville pour les années 2010 à 2013 - lot n°2 ' maçonnerie - carrelage - plâtrerie '**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°1 au lot n° 2 « Maçonnerie – carrelage – plâtrerie » du marché de travaux de grosses réparations et de réhabilitation des ensembles immobiliers de la ville conclu avec l'entreprise G. CAVANA, pour un montant de 500 000 € HT portant le montant maximum de commande à 3 000 000 € HT.

Article 2: La dépense supplémentaire de 500 000.00 € H.T soit 598 000.00 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés. (ne pas préciser la section ou définir laquelle)

**DEL20120927\_56 : Avenant n°1 à passer avec l'équipe de maîtrise d'oeuvre représentée par le cabinet A CONCEPT pour la maîtrise d'oeuvre portant sur la construction d'une nouvelle restauration scolaire à l'emplacement du pré-fabriquée dédié à cet usage au sein de l'école élémentaire Jules Ferry 1**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Accepte l'avenant n°1 au marché passé avec l'équipe de maîtrise d'oeuvre représenté par le cabinet A/CONCEPT pour la construction d'une nouvelle restauration scolaire à l'emplacement du pré-fabriquée dédié à cet usage au sein de l'école élémentaire Jules Ferry ayant pour objet l'augmentation du montant du marché en raison de la fixation de la rémunération définitive du titulaire sur la base du coût prévisionnel des travaux et la rémunération d'études complémentaires de suivie.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société A/CONCEPT relatif à la construction d'une nouvelle restauration scolaire à l'emplacement du pré-fabrique dédié à cet usage au sein de l'école élémentaire Jules Ferry, pour un montant de 48 502,000 €HT, portant le montant du marché de 122 240.00 € HT à 170 742,01 €HT.

Article 3 : La dépense supplémentaire de 48 502,000 €HT, soit 58 008,39 €TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, en section d'investissement.

### **DEL20120927\_57 : Précision d'emploi pour le poste de responsable du pôle Campagnes au sein du service Campagnes et Évènements de la direction de la Communication.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

28 voix pour

24 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA  
DÉCIDE

Article 1 : Précise que cet emploi sera pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par un agent non titulaire recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 2 : Précise que la rémunération afférente à cet emploi sera fixée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Article 3 : Précise que la rémunération suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

### **DEL20120927\_58 : Attribution de mandats spéciaux à des élus du Conseil municipal.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

26 voix pour

23 abstention(s) : M. Bruno SAUNIER, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

Ne participe(nt) pas au vote :

DÉCIDE

Article 1 : Attribue aux élus suivants les mandats spéciaux pour les missions suivantes, et autorise le remboursement des frais engagés à ce titre :

M. L. VACCA : 74,80 €

- Visite de l'atelier de l'entreprise Bois Cenomane le 20 juillet 2012 au Mans.

M. E. CUFFINI : 452,60 €

- Mission dans le cadre de la politique culturelle de la ville du 5 au 18 juillet 2012 à Avignon

Mme D. VOYNET : 307,57 €

- Représentation de la ville dans le cadre d'une conférence du 26 au 28 janvier 2012 à Lisbonne ;

- Rencontres nationales des élus municipaux organisées par le CEDIS du 1er au 3 février 2012 à Toulouse ;

- Mission dans le cadre de la politique culturelle de la ville du 17 au 18 juillet 2012 à Avignon.



Article 2 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 6532 ; fonction : 02010 ; opération : F92051

## DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessous dont la Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance.

Liste des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la période allant du 21 mai au 10 août 2012.

DEC2012_087	Attribution du lot 1 "Location, installation et démontage des structures démontables" du marché relatif à la location, installation et démontage des tentes, de structures, de podiums et d'un aménagement électrique du Parc Montreau pour la fête de la Ville de Montreuil à la société CINE ECHAFAUDAGE SERVICES pour un montant de 21 553 € HT soit 25 777,39 € TTC.	07/06/12
DEC2012_088	Attribution du lot 2 "Location, installation et démontage des tentes" du marché relatif à la location, installation et démontage des tentes, de structures, de podiums et d'un aménagement électrique du Parc Montreau pour la fête de la Ville de Montreuil à la société POLY EQUIPEMENTS pour un montant de 18 996 € HT soit 22 719,22 € TTC.	07/06/12
DEC2012_089	Attribution à la société APP ENVIRONNEMENT du marché passé selon la procédure adaptée relatif à l'achat d'un véhicule de voirie multifonctions (laveuse/saleuse + lame), pour un montant de 142 000 € HT.	12/06/12
DEC2012_090	Acceptation de l'avenant n° 1 du marché de "Mandat d'études préalables et pré opérationnelles pour la mise en oeuvre du projet de quartier Saint-Antoine - Murs à Pêches" pour un montant de 19 020 € HT portant le marché de 95 100 € HT à 114 120 € HT.	06/06/12
DEC2012_091	Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service municipal de la jeunesse lors du séjour organisé à SAMPZON du 08/07/2012 au 31/07/2012.	21/05/12
DEC2012_092	Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service municipal de la jeunesse lors du séjour organisé à SAMPZON du 05/08/2012 au 28/08/2012.	21/05/12
DEC2012_093	Attribution à la société HYDROGEOTECHNIQUE EST du marché passé selon la procédure adaptée relatif à la réalisation d'une étude géotechnique et de pollution des sols sur l'îlot Cité de la Noue, pour un montant de 135 000 € HT.	14/06/12
DEC2012_094	Attribution à la société CERCIA CONSULTANTS du marché relatif à l'étude de la faisabilité technique, économique et opérationnelle de la requalification architecturale, urbaine, paysagère et commerciale de la rue du Capitaine Dreyfus à Montreuil dans le cadre d'un appel au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce, pour un montant de 44 750 € HT soit 53 521 € TTC.	13/06/12
DEC2012_095	Augmentation en fonction de l'inflation au 1er juillet 2012 du régime indemnitaire des filières administrative, technique, médico-sociale, culturelle, sportive, animation et police municipale	15/06/12

DEC2012_096	Attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € à Monsieur COLOGAN dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements.	07/06/12
DEC2012_097	Attribution à la société REBILLON SCMITT PREVOT du marché relatif à la reprise de concessions échues et non renouvelées, pour un montant entre 35 000 et 90 000€ HT soit entre 41 860 et 107 640 € TTC pour une durée d'un an, renouvelable une fois.	18/06/12
DEC2012_098	Attribution à la société SIGNALISATION TRAFIC CONTRÔLE du marché passé selon la procédure adaptée relatif à la maintenance préventive et curative d'équipements de commande de signalisation tricolore pour les besoins de la ville de Montreuil, pour un montant entre 20 000 et 95 000€ HT soit entre 23 920 et 113 620 € TTC pour une durée d'un an, renouvelable une fois.	20/06/12
DEC2012_099	Acceptation de la convention entre la ville de Montreuil et ADAG Loisirs 93, afin que les enfants des centres de loisirs de la ville puissent bénéficier de l'accès à la base de loisirs de Champs sur Marne dans les conditions éducative et de sécurité optimales.	08/06/12
DEC2012_100	D'ester en justice et d'interjeter appel devant la cour administrative d'appel de Versailles du jugement rendu par le tribunal administratif de Montreuil le 29 décembre 2011 dans l'affaire n°1006857 Commune de Montreuil/c Messieurs FROMY et PAGES.	18/06/12
DEC2012_101	Actualisation des droits de voirie et de stationnement pour l'année 2013	20/06/12
DEC2012_102	Attribution à la société SDEL TRANSPORT SERVICES du marché passé selon la procédure adaptée relatif à la maintenance préventive et curative des bornes automatique et semi automatiques pour les besoins de la ville de Montreuil, pour un montant entre 10 000 € et 95 000€ HT soit entre 11 960 € et 113 620 € TTC pour une durée d'un an, renouvelable une fois.	28/06/12
DEC2012_103	Attribution à la société MULTIPHONE du marché relatif à l'entretien des installations et des autocommutateurs téléphoniques pour les années 2012-2013 - Lot 2 : autocommutateurs, pour un montant de 5400 € HT, soit 6458.40 € TTC pour 20 mois à compter de la date de notification.	06/07/12
DEC2012_104	Attribution à la société API RESTAURATION du marché à procédure adapté négocié relatif à la restauration du centre de vacances d'Allevard pour la période estivale 2012 pour un montant maximum de 55 000 €.	26/06/12
DEC2012_105	Modification de la régie de recettes et d'avances de la direction de l'action culturelle en incluant un fonds de caisse d'un montant de 30€ au conservatoire Jean Lurçat.	20/06/12
DEC2012_106	Indemnisation de M. Maxime LEBAUPE dans le cadre de la protection fonctionnelle pour un montant de 200€ en compensation du préjudice financier subi à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.	06/07/12
DEC2012_107	Acceptation du marché à procédure adaptée à passer avec la société DEKRA CONSEIL HSE SAS, relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de niveau 1 et mission de coordination de "chantier vert" portant sur le futur groupe scolaire élémentaire Voltaire / ex Paul Eluard en vue de la mise à niveau de l'école élémentaire Voltaire et de la création d'une nouvelle école élémentaire, rendues possibles par la réutilisation de l'ex collège Paul Eluard pour un montant de 17 320 € H.T., soit 20 714.72 € T.T.C.	28/06/12

DEC2012_108	Acceptation du marché à procédure adaptée à passer avec la société OUEST COORDINATION SAS Agence de Paris, relatif à la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination portant sur le futur groupe scolaire élémentaire Voltaire / ex Paul Eluard en vue de la mise à niveau de l'école élémentaire Voltaire et de la création d'une nouvelle école élémentaire, rendues possibles par la réutilisation de l'ex collège Paul Eluard, pour un montant de 52 548 € H.T., soit 62.847,41 € T.T.C	28/06/12
DEC2012_109	D'ester en justice et d'interjeter appel devant la Cour administrative d'Appel de Versailles du jugement rendu par le Tribunal administratif de Montreuil le 1er décembre 2011 dans l'affaire n°1012539 Commune de Montreuil c/ Monsieur AMRI.	10/07/12
DEC2012_110	Défense de la commune devant le Tribunal de Grande Instance de Paris dans le cadre de l'assignation à comparaître délivrée à son encontre à la demande de Madame Charlotte Liebert-Hellman.	12/07/12
DEC2012_111	Attribution à la Société VDF du marché passé selon la procédure adaptée relatif à l'enlèvement ponctuel et urgent de déchets et de feuilles mortes sur le territoire de la ville de Montreuil, pour un montant minimum de 5 000,00 € H.T et un montant maximum de 60 000,00 € H.T	17/07/12
DEC2012_112	Attribution à la société QMATIC du marché relatif à l'acquisition d'une solution technique et logicielle de gestion de file d'attente et de statistiques, pour un montant estimé 33 790.59 € TTC	18/07/12
DEC2012_113	Augmentation du montant du fonds de caisse de la régie de recettes du service des sports du complexe sportif de la Nouvelle France repris en gestion de la Ville.	11/07/12
DEC2012_114	Délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Établissement Public Foncier d'Ile de France concernant l'immeuble sis 204 boulevard de la Boissière cadastré D111.	26/07/12
DEC2012_115	Attribution à la société TORRASPAPPEL MALMENAYDE du marché relatif à la fourniture et livraison de papier recyclé pour les imprimantes et photocopieurs format A4 et A3 pour la ville de Montreuil pour un montant entre 75 000 et 140 000 € HT, soit entre 89 700 et 167 440 € TTC	02/08/12
DEC2012_116	Attribution à la société SOGEMAT SERVICE du marché relatif à la fourniture de petits matériels et équipements pour les offices, cuisines et restaurants de la ville pour un montant entre 10 000 et 90 000 € HT, soit entre 11 960 et 107 640 € TTC	06/08/12
DEC2012_117	Réforme et aliénation des mobiliers communaux à la société FISPAR pour la somme de 10 000€.	09/07/12
DEC2012_118	Acceptation du marché à procédure adaptée à passer avec la société SEG ENVIRONNEMENT, relatif aux travaux de réhabilitation d'immeubles pour un montant de 34 499 € H.T.	07/08/12
DEC2012_119	Acceptation de l'avenant n° 1 au marché à procédure adaptée passer avec l'équipe de maîtrise d'oeuvre représenté par Mme BESUELLE concernant la création du cabinet "DES CLICS ET DES CALQUES" L'avenant concerne le marché relatif à la maîtrise d'oeuvre portant sur la construction d'un dojo et l'aménagement d'une aire d'évolution extérieure à l'emplacement du gymnase Diderot 1 à démolir	24/07/12
DEC2012_120	Acceptation du marché à procédure adaptée à passer avec la société CUT ARCHITECTURES, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du centre de quartier des Grand Pêcheurs pour un montant de 69 059,08 € H.T.	24/07/12

DEC2012\_121 Acceptation du marché à procédure adaptée à passer avec le cabinet "DES CLICS ET DES CALQUES", relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de quartier sur le quartier Bel-Air à l'angle des rues Lenain de Tillemont et du Bel-Air pour un montant de 163 650 € H.T. 24/07/12

Liste des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la période allant du 16 juillet au 11 septembre 2012.

DEC2012\_122 Acceptation de la convention entre la ville de Montreuil et l'association ALJ 93, concernant la location du terrain sis 187 bis rue Edouard Branly pour une durée de deux ans. 14/08/12

DEC2012\_123 Attribution à la société SCORE du marché relatif aux prestations de services relatives au paiement des intermittents du spectacle vivant employés pour les besoins de la ville de Montreuil pour un montant variant de 50 000 € HT à 190 000 € HT 16/07/12

DEC2012\_124 Acceptation du contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie EONIA d'un montant de 15 000 000 € consentie par la banque Postale utilisable par tirages et remboursements successifs pour la période du 10 septembre 2012 au 9 septembre 2013 24/08/12

DEC2012\_125 Attribution à la société ALTIUS du marché relatif à la fourniture et aux services pour l'acquisition de serveurs, logiciels et solutions de bases de données Oracle pour un montant estimé à 120 000 € HT. 28/08/12

DEC2012\_126 Acceptation du marché à procédure adaptée à passer avec la société Atelier Maison Verte, relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la démolition d'un bâtiment. 31/08/12

DEC2012\_127 Convention entre ADAG Loisirs 93 et la ville de Montreuil pour l'accueil de 36 enfants pour la période du 12, 19, 26 septembre et 3 octobre 2012 et de 36 enfants pour la période du 10, 17 et 24 octobre 2012 24/08/12

DEC2012\_128 Attribution à la société ARVEL du marché passé selon la procédure adaptée relatif à l'acquisition de saeuses et de lames de déneigement pour un montant variant de 35 000 € HT à 95 000 € HT. 06/09/12

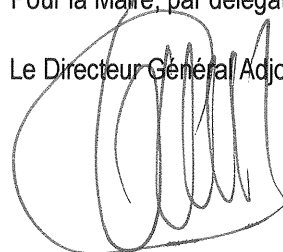
DEC2012\_129 Attribution à la société INGENIA du marché passé selon la procédure adaptée relatif à la fourniture et livraison de panneaux de signalisation routière et de mobilier de signalisation urbaine pour un montant variant de 50 000 € HT à 95 000 € HT. 11/09/12

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la séance levée à 23h30

Fait à Montreuil, le 5 octobre 2012

Pour la Maire, par délégation

Le Directeur Général Adjoint,



Olivier BERTHELOT-EIFFEL